

Strasbourg, le 8 décembre 2006

DH-PR(2006)008

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS POUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME
(DH-PR)**

RAPPORT

60^e réunion

Strasbourg, 22-24 novembre 2006

Introduction

1. Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 60^e réunion à Strasbourg du 22 au 24 novembre 2006. La réunion a été présidée par Mme Ingrid SIESS-SCHERZ (Autriche). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, est reproduit à l'Annexe II.

2. La Présidente informe le comité que, lors de sa 63^e réunion (24-27 octobre 2006), le CDDH a décidé de nommer l'actuel Vice-président du DH-PR, M. Vit SCHORM (République tchèque) Président du DH-PR à partir du 1^{er} janvier 2007 pour un mandat d'un an, renouvelable une fois (voir CDDH(2006)026, Annexe VI). Le DH-PR se félicite vivement de ce choix et décide de nommer Mme Björg THORARENSEN (Islande) Vice-Présidente à partir du 1^{er} janvier 2007 pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.

3. La réunion est consacrée à la réflexion et à la planification des travaux visant à assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la CEDH aux niveaux national et européen, à la lumière du nouveau mandat confié au CDDH en juin 2006 (voir CDDH(2006)026, Annexe V, pp. 59-60).

4. Le Secrétariat informe le DH-PR que, en vertu de la *Résolution Res(2005)47 du Comité des Ministres concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*, tous les comités et instances subordonnées doivent recevoir un mandat rédigé selon les normes standard prévues dans la Résolution. L'attention du comité est attirée sur les projets de mandats spécifiques et occasionnels élaborés par le CDDH pour le DH-PR et ses Groupes A et B (voir CDDH(2006)026, Annexe IV, pp.32-34 et Annexe V, pp. 51-60). Le DH-PR relève que ces projets de mandat ont été soumis au Groupe des Rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H) pour examen le 14 décembre 2006 et que ce Groupe les soumettra ensuite aux Délégués des Ministres pour approbation lors de la 984^e réunion (17 janvier 2007).

GROUPE DE TRAVAIL A – Exécution des arrêts

5. Il est souligné que la 1^{ère} réunion du Groupe de travail A, qui sera présidée par Mme Marianne ZISS (France) aura lieu les 14-15 décembre 2006 et sera consacrée à l'examen de son mandat et aux méthodes de travail qui devront être adoptées afin de (a) élaborer un projet de recommandation aux Etats membres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour, et (b) développer des propositions pratiques additionnelles pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou négligence dans l'exécution.

6. Il est rappelé que, à la lumière de l'expérience récente concernant l'élaboration de suggestions pratiques pour améliorer le contrôle de l'exécution, il a été jugé utile de combiner en un seul Groupe différents niveaux d'expertise (national/Comité des Ministres) afin d'atteindre des résultats créatifs efficaces. D'où, le caractère exceptionnel de la

composition du Groupe¹, les 9 membres (ou plus puisque le Groupe est à composition non limitée), le représentant de l'Assemblée Parlementaire, M.Jurgens, et les 9 experts désignés par les Délégués des Ministres compte tenu de leur expérience pratique du contrôle de l'exécution des arrêts par les Délégués. Il est estimé nécessaire de préciser qu'il est attendu que ces derniers fassent part de leur expérience individuelle en matière de contrôle de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres, ce qui sera utile pour élaborer des propositions concrètes.

a) Exécution rapide des arrêts de la Cour au niveau national

7. Le comité est informé que, en date du 23 novembre 2006, 35 Etats membres ont soumis des informations sur la manière dont l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme est organisée au niveau national². Les autres 11 Etats membres sont vivement encouragés à adresser leurs informations au Secrétariat (gioia.scappucci@coe.int) dans les meilleurs délais, afin de permettre au Groupe A d'aborder, à l'aide d'un document de travail complet, la question du projet de recommandation sur des moyens efficaces à mettre en oeuvre au niveau interne. Il est convenu de rendre accessible sur Internet ce document et il est suggéré qu'il soit publié aussi rapidement que possible sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour³.

8. Mme Corinne AMAT, membre du Secrétariat du Service de l'exécution des arrêts, se réfère aux diverses manières dont l'exécution des arrêts de la Cour est organisée au niveau national et fournit des exemples de bonnes pratiques d'une part (telles que l'implication politique à haut niveau, l'analyse systématique et constante de tous les arrêts par le bureau de l'Agent du gouvernement ou la mise en place de groupes de travail occasionnels pour examiner les éventuelles implications des arrêts dans une thématique donnée) et de mauvaises pratiques d'autre part (telles que l'absence de coordination interne lors du versement de la satisfaction équitable ; retards dans la soumission et la transmission d'informations qui d'une part peuvent donner lieu à l'inscription répétitive de certaines affaires sur l'ordre du jour et d'autre part, peuvent ralentir l'adoption des mesures requises). Elle informe le DH-PR que le Secrétariat envisage de soumettre au Groupe A un document reflétant analyse de la situation à cet égard par le Service de l'exécution des arrêts et qu'elle serait prête à en discuter avec les membres du Groupe.

9. Au cours de l'échange de vues avec Mme Amat, les membres du DH-PR mettent en lumière plusieurs pratiques efficaces telles que des contacts bilatéraux directs entre les capitales et le Service de l'exécution, la participation éventuelle d'agents responsables de l'exécution au niveau national aux réunions Droits de l'Homme du Comité des Ministres, afin d'avoir une connaissance directe de ce qui est attendu lors de l'exécution; la mise en place de groupes de travail (*task-forces*) pour faciliter l'exécution, etc. Des aspects à

¹ Voir paragraphe 8, rapport de la 63^e réunion du CDDH, document CDDH(2006)026.

² Une version révisée du document DH-PR(2006)007Bil. du 10 novembre 2006 qui inclura des informations figurant dans son Addendum du 20 novembre 2006 et tout autre information reçue) sera envoyée au groupe A avant fin novembre.

³ Le document sera mis à jour régulièrement pour inclure toutes nouvelles informations reçues.

améliorer, tels que la nécessité de devenir davantage familiarisé avec le « droit de l'exécution » sont également évoqués. A cet égard, la nécessité d'un vade-mecum sur l'exécution, qui était l'une des suggestions pratiques présentées par le CDDH en avril 2006⁴ et que le Comité des Ministres avait fait siennes en mai 2006, est fortement soulignée.

10. S'agissant de la participation de M. Jurgens aux travaux du Groupe concernant le projet de recommandation, il est estimé utile que le Secrétariat l'invite à fournir un document contenant les suggestions qu'il souhaite adresser au Groupe A.

b. Surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou négligence dans l'exécution

11. Mme Amat informe le DH-PR de l'état de préparation de la base de données et du vade-mecum sur l'exécution des arrêts.⁵ Quant à la base de données, elle se réfère à la note d'information du 20 octobre 2006 préparé par le Service de l'exécution sur les changements à introduire dans le système informatique pour améliorer le contrôle de l'exécution des arrêts et souligne le rôle important que cette base de données⁶ est appelée à jouer pour faciliter l'accès aux informations relatives à l'exécution et pour une meilleure connaissance de ce qui est attendu des autorités nationales aux divers stades du processus. Le DH-PR note avec satisfaction que cette base pourrait être opérationnelle lors des réunions DH de février ou d'avril 2007. Quant au vade-mecum, elle signale que le Service de l'exécution est en train de travailler sur sa structure et son contenu, à la lumière des indications du CDDH. Elle invite des experts à lui (corinne.amat@coe.int) fournir toutes propositions sur des éléments qu'ils aimeraient voir figurer dans ce texte. Elle indique que les grandes lignes de cet instrument outil seront présentées au DH-PR en mars 2007. Il est reconnu que le vade-mecum devrait être considéré comme un « instrument vivant », à adapter au fur et à mesure, afin de tenir compte des nouveaux défis et des nouvelles pratiques. Mme Amat évoque également d'autres outils informatiques en cours de développement qui pourraient s'avérer utiles lorsqu'une recherche thématique est nécessaire, comme la possibilité de classer les affaires par thèmes.

12. Le DH-PR estime que les autres suggestions pratiques qui avaient été présentées aux Délégués par le CDDH dans son rapport d'activité du 7 avril 2006 pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution des arrêts de la Cour mériteraient également d'être mises en œuvre rapidement. En particulier, l'idée d'organiser une réunion annuelle des agents du gouvernement consacrée à des questions pratiques en matière d'exécution des arrêts telles que le versement de la satisfaction équitable, est considérée

⁴ Voir paragraphe 7 de l'Annexe IV contenant des « suggestions concrètes du CDDH aux Délégués des Ministres pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme » du rapport d'activité (CDDH(2006)008).

⁵ Voir paragraphes 7 et 17 contenant des « suggestions concrètes du CDDH aux Délégués des Ministres pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme ».

⁶ Système CMIS.

comme ayant une utilité immédiate et comme donnant une opportunité supplémentaire d'identifier éventuellement de nouvelles propositions concrètes pour améliorer l'exécution des arrêts. Les conclusions qui se dégageraient des réunions annuelles des Agents devraient être adressées, selon leur nature, soit directement aux Délégués, soit au DH-PR. Il est souligné qu'en aucun cas il ne s'agirait d'institutionnaliser un nouveau groupe qui serait subordonné formellement au DH-PR.

13. A la suite de cette discussion, le membre du DH-PR au titre de la République Slovaque signale que ses autorités pourraient examiner la possibilité d'organiser une telle réunion à Bratislava en novembre 2007 (un jour et demi) dans le cadre de leur future Présidence du Comité des Ministres. Le DH-PR remercie cet expert de sa suggestion et demande au Secrétariat d'explorer cette possibilité et de soumettre, dès que possible, des propositions concrètes.

14. S'agissant de l'élaboration de nouvelles propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts, il est rappelé que l'ancien Groupe A s'était concentré sur des suggestions pour prévenir les cas de lenteur et de négligence et qu'il est donc attendu du nouveau Groupe qu'il se concentre sur des suggestions pour améliorer le contrôle face à des situations concrètes de lenteur ou de négligence. Le DH-PR estime que des idées utiles à cet égard pourraient émerger du fait de la participation dans le nouveau Groupe de 9 experts désignés par les Délégués ayant une expérience pratique du contrôle de l'exécution. Mme Amat informe que le Service de l'exécution élaborera un document pour le Groupe contenant un aperçu des principaux obstacles/problèmes identifiés dans le processus de contrôle auxquels on est confronté dans les situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution.

GROUPE DE TRAVAIL B – Contrôle de la mise en œuvre des recommandations

15. M. Vit Schorm (Président du Groupe B) informe des résultats de la 6^e réunion (9-10 novembre 2006, GT-DH-PR(2006)008) consacrée principalement à l'examen des voies et des moyens pour mettre en œuvre le mandat reçu (voir CDDH(2006)026, Annexe V, pp. 54-56) visant la poursuite de la mise en œuvre des 5 recommandations mentionnées dans la Déclaration de mai 2004.

16. Il attire l'attention sur le fait que 13 Etats membres n'ont pas répondu au nouveau questionnaire envoyé en juillet 2006. Les experts de deux pays informent qu'ils ne l'ont pas fait dans la mesure où les informations qu'ils avaient envoyées au préalable leur semblent suffisantes à ce stade. Le Secrétariat invite tout autre Etat se trouvant dans la même situation à l'en informer aussi rapidement que possible, afin que cela figure dans la version révisée du document⁷ compilant les réponses au questionnaire. Sous le nom de l'Etat concerné, la mention suivante sera consignée : «les informations déjà soumises (voir

⁷ Une version révisée du document DH-PR(2006)004Bil du 10 novembre (qui inclura des informations figurant déjà dans son addendum du 10 novembre et tout autre information reçue par la suite) sera envoyé au Groupe B fin novembre 2006.

CDDH(2006)008, Addendum II, page...et III, page ...), fournissent des informations suffisantes et à jour sur toutes ces questions.»

17. A la lumière de l'instruction du Comité des Ministres visant à impliquer également les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions nationales de droits de l'homme (INDH) dans le suivi continu de la mise en œuvre des cinq recommandations, le DH-PR fait sienne l'approche du Groupe B et considère essentiel de réitérer la demande qui leur a déjà été adressée par le Secrétariat⁸ les invitant à envoyer des commentaires sur les informations fournies par les Etats membres. A cette fin, et sur la base des lignes directrices suivantes, le DH-PR convient que, à ce stade, la Présidente du DH-PR devrait leur envoyer une lettre au plus tard le 29 novembre 2006 (voir Annexe III)⁹ afin de :

- informer les acteurs pertinents de la toile de fond générale de cet exercice (assurer l'efficacité à long terme du système de la Convention) et annexer à la lettre le texte des 5 recommandations en soulignant que, à ce stade du suivi, la priorité est donnée à trois recommandations, mais que cela ne devrait pas les empêcher de fournir des observations sur les deux autres s'ils le souhaitent ;
- expliquer clairement qu'ils sont invités à réagir avant le 5 février 2007 aux informations soumises par l'Etat dans lequel ils sont actifs afin de fournir au Conseil de l'Europe une évaluation plus exacte de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations (par exemple, en identifiant des obstacles concrets pour parvenir à la mise en œuvre effective et/ou en soumettant des propositions pour l'améliorer) ;
- fournir le lien vers la page web du Conseil de l'Europe dans laquelle les informations peuvent être trouvées sur Internet, en signalant que, même si les documents sont volumineux, le nombre total de pages concernant un pays donné demeure raisonnable ;
- clarifier le fait que leurs contributions seront examinées et prises en considération de manière appropriée (la manière précise sera définie lorsqu'on connaîtra la nature des contributions reçues ;
- mettre en lumière le fait qu'il s'agit d'un processus de longue haleine et que à ce stade il s'agit d'engager un dialogue constructif ;
- souligner qu'après cette consultation écrite, il est envisagé d'organiser un événement (à l'automne prochain, audition ou atelier) impliquant des représentants actifs de la société civile.

18. Le DH-PR estime que le plus grand nombre possible de représentants pertinents de la société civile¹⁰ devraient être contactés lors de cette demande de commentaires. A cette fin, il est convenu que les membres du DH-PR communiqueront dans les meilleurs délais au Secrétariat (gioia.scappucci@coe.int) une liste d'adresses d'acteurs clé pertinents. Le DH-PR décide de confier au Groupe B la tâche d'examiner la manière dont les informations envoyées par les ONG et les INDH seront reflétées dans le suivi continu.

⁸ Le courriel, envoyé par le Secrétariat aux ONG et aux INDH les 20 juin et 28 août 2006, est reproduit en introduction au document DH-PR(2006)005Bil.

⁹ Après la réunion plénière et sur la base de ces lignes directrices, la Présidente du DH-PR, le Président du Groupe B, la représentante d'*Amnesty International* auprès du DH-PR et le Secrétariat ont rédigé la lettre. Il a été jugé utile de l'annexer au présent rapport pour référence ultérieure.

¹⁰ Des ONG locales pertinentes, des associations de droits de l'homme de secteurs professionnels (tels que les associations des membres du Barreau), ainsi que les ONG déjà contactées qui n'ont pas encore répondu. Par ailleurs, les INDH, les bureaux d'information du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Bureau du Comité de liaison de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe devraient être invités à envoyer la lettre à leurs organisations membres ou à des partenaires pertinents.

19. En vue de tenir constamment informés les ONG, les INDH, les instances pertinentes du Conseil de l'Europe et les Etats membres des informations récentes soumises¹¹, le DH-PR considère pratique que les informations suivantes soient accessibles sur la page web du Conseil de l'Europe consacrée à la réforme¹² :

- le document CDDH(2006)008 Addenda II (tableaux) et III (contributions in extenso) ;
- la compilation des réponses des Etats membres au nouveau questionnaire sur les cinq recommandations¹³ ;
- le document contenant les contributions des ONG et des INDH.¹⁴

20. Compte tenu des délais plus longs exigés pour engager un échange productif avec la société civile, il est jugé prématuré d'organiser en mars 2007 une audition ou tout autre événement évoqué par le Groupe B (voir paragraphe 11, 6^e rapport de réunion, GT-DH-PR(2006)008). Le DH-PR décide de reporter à l'automne prochain l'événement avec la société civile et décidera lors de sa réunion de mars 2007 du type d'événement à organiser (thème, participants), c'est-à-dire une fois que le Groupe B aura analysé et tiré des conclusions de toutes les contributions attendues. Il est souligné qu'un financement doit être trouvé pour permettre une organisation appropriée de cet événement, qui se doit d'être marquant. Enfin, il est décidé que le Groupe B tiendra une réunion supplémentaire le 27 mars afin qu'il poursuive ses travaux, jugés assez conséquents, et qu'il soit en mesure de faire rapport le lendemain au DH-PR en réunion plénière.

ARRETS PILOTES

21. Le DH-PR procède à un premier échange de vues très riche avec M. Michael O'BOYLE (Greffier de la Cour) et Mme Corinne Amat (Service de l'exécution) sur la question très actuelle des arrêts dit « pilotes ». De nombreuses idées très utiles se dégagent de cet échange, ainsi que plusieurs suggestions concrètes pour procéder à des analyses ultérieures. Parmi elles, les suivantes sont mises en exergue pour un examen approfondi ultérieur :

- définition vague des arrêts pilotes ;
- nécessité d'une définition plus précise des caractéristiques que doit réunir une affaire se prêtant à être utilisée pour la procédure des arrêts pilotes (rôle éventuel de l'Etat à cet égard) ;
- nécessité de réfléchir à la procédure des arrêts pilotes (idée rallonger les délais des procédures devant la Cour, en raison notamment de leur complexité) et de réfléchir également à ses effets sur l'exécution de l'arrêt (par exemple, examiner le fait que le gel d'affaires similaires réduit la possibilité d'avoir un aperçu plus complet de la situation et, par voie de conséquence, des mesures qui seraient nécessaires). Réfléchir aussi, d'une manière générale, à l'impact de cette procédure sur l'Etat (effet rétroactif : vaut-il mieux payer pour le passé ou s'investir dans l'avenir?).

¹¹ Le Secrétariat a réitéré que les Etats membres sont toujours invités à envoyer si nécessaire à gjoia.scapucci@coe.int toute mise à jour pertinente de leurs précédentes contributions.

¹² http://www.coe.int/t/f/droits_de_l%27homme/CEDHReforme_suivi.asp#TopOfPage

¹³ Document DH-PR(2006)004 Bil rév.

¹⁴ Document DH-PR(2006)005 Bil rév.

- faut-il réexaminer la nécessité d'un cadre juridique solide pour la procédure des arrêts pilotes ? Les délégations se sont montrées en général réticentes à l'idée d'inclure un article à cet égard dans la Convention ;
- nécessité de réfléchir à d'éventuelles lignes directrices sur l'exécution des arrêts pilotes au niveau du Comité des Ministres et/ou suggestion d'envisager une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres indiquant les critères pour la mise en œuvre au niveau national des arrêts pilotes.

22. En tout état de cause, il est estimé que, compte tenu des développements en cours au sein de la Cour et du Comité des Ministres quant aux pratiques concernant les arrêts pilotes, il est nécessaire de garder à l'ordre du jour des prochaines réunions plénières du DH-PR des échanges de vues de cette nature. En conséquence, il est décidé que le Secrétariat fournira un compte rendu détaillé de la présente discussion en temps utile pour la prochaine réunion plénière du DH-PR (28-30 mars 2007)¹⁵. Le DH-PR note que son mandat à l'égard des arrêts pilotes prend fin en décembre 2008.

* * *

23. Le DH-PR note que sa prochaine réunion plénière aura lieu les 28-30 mars 2007. Il décide d'inviter M. Erik JURGENS (qui représentera l'Assemblée parlementaire au sein du Groupe A) et l'expert consultant engagé par l'Assemblée parlementaire pour examiner les travaux du CDDH sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations (qui seront effectués par le Groupe B) afin d'échanger des vues avec eux. Enfin, il note que, au cours de sa prochaine réunion plénière, il devra rédiger, sur la base des projets de textes qui lui seront soumis par ses Groupes de travail, son rapport intérimaire à l'intention du CDDH.

24. Le DH-PR remercie vivement Mme Siess-Scherz pour la manière exemplaire dont elle a présidé les réunions pendant les deux années de son mandat.

* * *

¹⁵ Le compte rendu comportera un aperçu détaillé de l'échange de vues ainsi que le document déjà mis à disposition par le Greffe de la Cour et un document qui sera fourni par le Service de l'exécution.

Annexe I**Liste des participants****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Suela MENERI, Legal Officer, Legal Representative, Office at International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, str "Zhan d'arc" no. 6, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

M. Andreu JORDI, Desk Officer for Multilateral affairs, Ministère des affaires étrangères, de la culture et de la coopération, Ciprat de la Creu 62-64, AD500 ANDORRA LA VELLA

ARMENIA / ARMENIE

Ms Suzanna TSATURYAN, Chief Specialist of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Republic Square, Government House 2, YEREVAN 375010

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Ingrid SIESS-SCHERZ, Chairperson of the DH-PR/ Présidente du DH-PR, Head of Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1014 WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Hamid NASIBOV, Attaché, Department of Human Rights, Democratization and Humanitarian Problems, Ministry of Foreign Affairs, 4 str. Gurbanov Str., AZ-1009 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, Attaché au service des Droits de l'Homme, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIĆ, Government Agent, Office of the Government Agent, Ministry for Human Rights and Refugees, Kulovića 4, 71 000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Mme Emanuela TOMOVA, Diplomate, 3e Secrétaire, Représentation permanente de la Bulgarie auprès du Conseil de l'Europe, 22, rue Fischart, F-67000 STRASBOURG

CROATIA / CROATIE

Mr Domagoj MARIČIĆ, Head of the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Ministry of Justice, Dalmatinska 1, 10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Ms Ioanna LOUCAIDOU-POLYCARPOU, Counsel of the Republic and lawyer of the Human Rights Sector of the Legal service of the Republic, The Law Office, 1403 NICOSIA

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Moya-Louise LINDSAY-POULSEN, Head of Section, Human Rights Division, Law Department, Ministry of Justice, Slotsholmsgade 10, DK - 1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mai HION, Director of Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs, Islandi Väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Right Courts and Conventions, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 176, SF-00161 HELSINKI

FRANCE

Mme Marianne ZISS, Rédactrice à la Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 Boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA/GEORGIE

Mr Konstantin KORKELIA, First Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice, 30 Rustaveli Avenue, 02 46 TBILISI

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Permanent Deputy Agent for Human Rights, Bundesministerium der Justiz, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

M. Linos-Alexander SICILIANOS, Professeur associé, Université d'Athènes, Faculté de droit, 14, rue Sina, 10672 ATHENES

HUNGARY / HONGRIE

Mr Lipot HÖLTZL, Head of Department, Ministry of Justice, Kossuth Ter 4., H-1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Björg THORARENSEN, Professor of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Assistant Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St Stephen's Green, DUBLIN 2

ITALY / ITALIE

Mr Vincenzo SANTORO, Judge in a military Court of Appeal, Ministry of Justice, Legal Affairs and Human Rights, Via Arenula, 70 – 00186 ROMA

M. Francesco CRISAFULLI, Attaché juridique, Co-Agent du Gouvernement devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme

LATVIA / LETTONIE

Ms Ieva BILMANE, Deputy Director of Legal Department, Head of International Law Division, of the Ministry of Foreign Affairs, Brivibas Blvd 36, RIGA Lv-1395

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Lijana ŠTARIENĖ, Adviser of the Agent of the Government of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Gedimino str. 30/1, LT-01104 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Andrée CLEMANG, Conseiller de direction 1ère classe, Ministère de la Justice, 13, rue Erasme, C.A.P. W., L-2934 Luxembourg

MALTA / MALTE

Apologised / Excusé

MOLDOVA

Ms Irina LUPUSOR, Legal Adviser within the Governmental Agent Directorate, International Relations and European Integration General Directorate, Ministry of Justice, 31 August 1989 Street, 82 MD 2012 CHISINAU

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA, Cellule “Droit de l’Homme” du Département des Relations Extérieures, Ministère d’État, Place de la Visitation, 98000 MONACO

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Chair of the CDDH / Président du CDDH, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

Ms Monique MATHOT, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Guro CAMERER, Senior Adviser, Department of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 8114 Dep., Dep N-0032 OSLO

Mme Ragna FIDJESTØL, Adjointe au Représentant de Norvège auprès du Conseil de l'Europe
Délégation de Norvège auprès du Conseil de l'Europe, 42, rue Schweighaeuser, F-67000 STRASBOURG

POLAND / POLOGNE

Ms Eliza SUCHOZEBRKA, Government Co-Agent before the ECHR, Ministry of Foreign Affairs, Legal and Treaty Department, Aleja Szucha 23, WARSAW 00950

PORTUGAL

M João Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, Procuradoria-Geral da República, Rua da Escola Politécnica, 140, P-1269-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ioana ILIE, IIIrd Secretary within the Directorate of the Agent before the ECHR, Ministry of Foreign Affairs, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Yuriy BERESTNEV, Head of the Department State legal Directorate of the President of the Russian Federation, Chief of the Bureau of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, 8./4 Ilyinka street, 103132 MOSCOW

Mr Mikhail VINOGRADOV, Lawyer, State Legal Directorate of the President of the Russian Federation, Presidenta Rossii, 8/4, Ilyinka str., MOSCOW 103132

SAN MARINO / SAINT MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Agency for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 BELGRADE

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Co-Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Župné nám. 13, 813 11 BRATISLAVA

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Lucijan BEMBIČ, State Attorney General and Agent of the Government, State Attorney's Office, Šubičeva 2, 1000 LJUBLJANA

SPAIN /ESPAGNE

M. Ignacio BLASCO LOZANO, *Abogado del Estado-Jefe*, Agent du Gouvernement - Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Calle Ayala, 4, E - 28001 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law (FMR), Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Adrian SCHEIDEGGER, Office fédéral de la justice et police, Division des affaires internationales, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/**"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Ms Danica STANOJEVIC, Head of Government Agent Support Unit, Ministry of Justice, Dimitrie Cupovski bb, 1000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, 67000 STRASBOURG

Ms Firdevs Funda ÇELEN, Attaché in the Directorate General for Council of Europe and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Avrupa Konseyi ve İnsan Hakları Müdür Yardımcılığı, Dışişleri Bakanlığı, Balgat, ANKARA

UKRAINE

Mr Yuriy ZAYTSEV, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, 13, Horodetsky str. 01001 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Kate McCLEERY, Assistant Legal Adviser, Foreign & Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

* * *

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Apologised/Excusé

* * *

OBSERVERS/OBSERVATEURS**HOLY SEE/SAINT-SIEGE**

Apologised/Excusé

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMERIQUE

Apologised/Excusé

CANADA

Apologised/Excusé

JAPAN/JAPON

Apologised/Excusé

MEXICO/MEXIQUE

Apologised/Excusé

Amnesty International

Ms Jill HEINE, Legal Adviser, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Apologised/Excusé

International Federation of Human Rights / Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

Apologised/Excusé

European Group of National Institutions for Human Rights / Groupe Européen des Institutions nationales des droits de l'homme

Apologised/Excusé

Europa Roma and Travellers Forum / Forum des Roms et Gens du voyage

Apologised/Excusé

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Apologised/Excusé

* * *

European Court of Human Rights / Cour européenne des Droits de l'Homme

Mr Michael O'BOYLE , Deputy Registrar / Greffier Adjoint

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights - DG II / Direction Générale des droits de l'homme - DG II, Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Ms Gioia SCAPPUCCI, Administrator / Administratrice, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, Secretary of the DH-PR / Secrétaire du DH-PR

Mme Corinne AMAT, Administrator / Administratrice, Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrest de la Cour européenne des droits de l'homme

Mme Severina SPASSOVA, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme

* * *

Interpreters/Interprètes

Mme Sally BAILEY
M. Olivier OBRECHT
Mme Julia TANNER

Annexe II

Ordre du jour

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour annoté

Documents de travail

- Projet d'ordre du jour DH-PR(2006)OJ002
- Rapport de la 63^e réunion du CDDH (24-27 octobre 2006) CDDH(2006)026
- Rapport de la 72^e réunion du Bureau
(Paris, 12-13 octobre 2006) CDDH-BU(2006)002
- Rapport d'activité, 7 avril 2006 CDDH(2006)008
+ Addenda I – III
- Rapport de la 59^e réunion du DH-PR (7-10 mars 2006) DH-PR(2006)001

Point 2 : Travaux pour préparer un projet de recommandation aux Etats membres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour (*GROUPE A*)

Documents de travail

- Compilation des notes d'information envoyées par les Etats
sur l'exécution des arrêts au niveau national DH-PR(2006)007Bil
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116^e session du CM CM(2006)39 final
(12 mai 2006)
- Projet de mandat occasionnel pour le GT-DH-PR A CDDH(2006)026
Annexe V, p. 51

Point 3 : Travaux pour développer des propositions pratiques additionnelles pour la surveillance de l'exécution des arrêts en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution (*GROUPE A*)

Documents de travail

- Note d'information préparée par le Service de l'Exécution
des Arrêts sur les « développements informatiques pour améliorer
le contrôle de l'exécution des arrêts » (20 octobre 2006)
- Rapport des Délégués des Ministres à la 116^e session du CM CM(2006)39 final
(12 mai 2006)
- Suggestions concrètes du CDDH aux Délégués des Ministres
pour faire face aux situations de lenteur ou de négligence dans l'exécution
des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme CDDH(2006)008
Annexe IV

Point 4 : Travaux sur la pratique grandissante de la Cour et des Délégués des Ministres sur les arrêts dits pilotes

Document de travail

- Note d'information préparée par le Greffe de la Cour

Point 5 : Travaux concernant le suivi des Recommandations adoptées lors de la 114^e Session du Comité des Ministres (12-13 mai 2004) (GROUPE B)

Documents de travail

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Conclusions de la 6 ^e réunion du GT-DH-PR B (9-10 novembre 2006) | GT-DH-PR B(2006)... |
| - Projet de mandat occasionnel pour le GT-DH-PR B | CDDH(2006)026
Annexe V, pp. 54-56 |
| - Rapport des Délégués des Ministres à la 116 ^e session du CM | CM(2006)39 final
(12 mai 2006) |
| - Rapport d'activité, 7 avril 2006 | CDDH(2006)008
+ Addenda I - III |
| - Textes des recommandations et leurs exposés de motifs ou annexes | DH-PR(2005)012 |

Documents d'information:

- | | |
|--|-------------------|
| - Réponses au nouveau questionnaire reçues par le Secrétariat | DH-PR(2006)004Bil |
| - Commentaires/compléments d'informations reçus par le Secrétariat | DH-PR(2006)005Bil |
| - Note d'information sur les contributions attendues d'autres instances du Conseil de l'Europe | DH-PR(2006)006 |

Point 6 : Adoption des conclusions de la réunion

Annexe III**Lettre par la Présidente du DH-PR demandant des commentaires
de la part de la société civile***(envoyée le 29 novembre 2006)*

Madame/Monsieur,

Le Conseil de l'Europe œuvre pour garantir l'amélioration du respect et de la mise en œuvre de la protection des droits de l'homme au niveau national consacrés par la Convention européenne des Droits de l'Homme et ses protocoles. Cet effort devrait non seulement renforcer le respect de ces droits au niveau national, mais aussi garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des Droits de l'Homme, dans la mesure où il rendrait moins nécessaire que les individus alléguant des violations se tournent devant cette Cour qui est aujourd'hui débordée.

A cette fin, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une série de recommandations visant le réexamen ou la réouverture des affaires suite à des arrêts de la Cour, la publication et la diffusion du texte de la Convention et de la jurisprudence de la Cour, la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle dans les Etats membres, la vérification de la compatibilité avec la Convention des projets de lois, des lois existantes et des pratiques administratives et l'amélioration des recours internes. Vous trouverez ci-joint le texte de ces recommandations. Vous trouverez ci-joint le texte de ces recommandations.

Le Comité des Ministres est en train d'examiner dans quelle mesure elles sont mises en œuvre dans l'ensemble des Etats membres de l'Organisation. A ce jour, les Etats membres ont fourni des informations (disponibles sur Internet), sur la manière dont ils abordent dans leurs pays les questions posées par les recommandations.¹⁶

En juin 2006, le Comité des Ministres a décidé d'approfondir cet examen en demandant leur point de vue à d'autres acteurs et en amorçant un dialogue constructif. A la suite de cette décision, je m'adresse à vous pour vous demander de bien vouloir examiner les informations qui ont été fournies par l'état dans lequel vous êtes actif et de communiquer vos observations à cet égard.¹⁷

¹⁶ Les documents pertinents peuvent être trouvés dans http://www.coe.int/t/F/Droits_de_l%27Homme/ECHRReform_followup.asp#TopOfPage Votre attention est attirée en particulier sur les Addenda II et III du rapport d'activités du 7 avril 2006. Veuillez noter que, même s'ils sont volumineux, le nombre total de pages correspondant à un pays donné à l'égard de chacune des cinq recommandations demeure raisonnable. De même, ces documents font l'objet d'une mise à jour continue et que bientôt un nouveau document contenant les réponses apportées récemment par les Etats membres à un nouveau questionnaire sur la mise en œuvre des cinq recommandations précitées sera accessible sur le même site web. **En cas de difficulté d'accès, prière de contacter Mme Gioia Scappucci : gioia.scappucci@coe.int**

¹⁷ A ce stade, l'attention est portée sur trois recommandations prioritaires, à savoir : amélioration des recours internes, réexamen ou réouverture des affaires suite à des arrêts de la Cour et vérification de la compatibilité

En particulier, je vous saurai gré de bien vouloir nous informer par écrit des observations de votre organisation sur les informations concernant l'état dans lequel vous êtes actif, en soulignant notamment les points que vous estimez inexacts ou incomplets ainsi que toute autre suggestion pour améliorer la mise en œuvre des instruments précités.

Afin d'assurer que vos commentaires soient dûment pris en considération au cours de l'exercice, je vous serais reconnaissante de les envoyer **avant le 5 février 2007** à Mme Gioia Scappucci (gioia.scappucci@coe.int). Sauf demande contraire de votre part, ils seront rendus disponibles sur le site web du Conseil de l'Europe mentionné en note de bas de page 1 de la présente lettre.

Après réception des commentaires, il y aura des échanges de vues au sein du Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR), qui est l'instance intergouvernementale chargée de cet examen. Ce Comité envisage notamment d'organiser à l'automne 2007 une Conférence avec des membres de la Société civile, des Etats membres et des instances pertinentes du Conseil de l'Europe.

Vous pouvez bien entendu diffuser la présente lettre et la documentation annexe à toute autre organisation non gouvernementale, institution nationale des droits de l'homme ou instance que vous jugerez appropriée.

En vous remerciant vivement de votre coopération,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ingrid SIESS-SCHERZ
Présidente du Comité d'experts pour
l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme

avec la Convention des projets de lois, des lois existantes et des pratiques administratives. Cependant, si vous le souhaitez, cela ne devrait pas vous empêcher de commenter sur les deux autres recommandations : publication et diffusion du texte de la Convention et de la jurisprudence de la Cour ; la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle dans les Etats membres.